



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

ARRETE

n° 2017-DCL/1-047 en date du 22 NOV. 2017

**actant la transformation du Syndicat de Valorisation Ecologique de l'Orne en
syndicat mixte**

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-21 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° 2017-A-116 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 5113 du 16 février 1950 portant création du syndicat intercommunal de la rivière Orne modifié ou complété par les arrêtés préfectoraux n° 46 du 14 mars 1968, n° 83-AC/1-034 du 7 mars 1983, n° 92-DAD/1-163 du 22 octobre 1992, n° 2003-DRCL/1-009, n° 2004-DRCL/1-028 du 3 mai 2004 et n° 2013-DCTAJ/1-072 du 30 août 2013 ;

Considérant qu'en application des dispositions prévues à l'article 76 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite « loi NOTRe »), les communautés de communes « Pays Orne-Moselle » et « Rives de Moselle » exerceront la compétence " Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations " (dite « GEMAPI ») à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que le Syndicat de Valorisation Ecologique de l'Orne dont les membres sont des communes appartenant aux deux communautés de communes visées ci-dessus a pour objet le curage, l'entretien et l'amélioration du cours d'eau « Orne » ... et que son but est la défense contre les inondations ... et la sauvegarde de la salubrité de la rivière ;

Considérant que le II de l'article L5214-21 du CGCT prévoit qu'une communauté de communes est substituée, pour les compétences qu'elle exerce, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ;

Considérant qu'en vertu des dispositions réglementaires visées ci-dessus, les communautés de communes « Pays Orne-Moselle » et « Rives de Moselle » sont substituées à leurs communes membres au sein du Syndicat de Valorisation Ecologique de l'Orne et qu'il résulte de cette substitution que ce dernier devient un syndicat mixte.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRETE

Article 1 : Le Syndicat de Valorisation Ecologique de l'Orne est transformé en syndicat mixte à compter du 1^{er} janvier 2018. Les membres du syndicat mixte sont :

- la communauté de communes « Pays Orne-Moselle » (pour les communes de Amnéville, Clouange, Montois-la-Montagne, Moyeuvre-Grande, Rombas, Rosselange et Vitry-sur-Orne),
- la communauté de communes Rives de Moselle (pour les communes de Gandrange et Richemont).

Article 2 : L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et insérés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.
Les annexes pourront être consultées à la préfecture.

Article 3 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Thionville, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président du Syndicat de Valorisation Ecologique de l'Orne ainsi que les présidents des communautés de communes « Pays Orne-Moselle » et « Rives de Moselle » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes du Grand Est.

Fait à Metz, le 22 NOV. 2017

Le Préfet
Pour Le Préfet,
Le Secrétaire Général



Alain CARTON